

Références Règlementaires :

- Règlement général AMF Livre III articles 313-18 à 313-28

Ce chapitre a pour objet de s'assurer que Phileas Asset Management prend toutes les mesures lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion de l'OPCVM.

Phileas Asset Management établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts qui doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité.

Elle doit en particulier:

- Identifier en mentionnant les différents services et activités de la SGP, les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt.
- Définir les procédures à suivre et les mesures à prendre pour gérer ces conflits d'intérêt.
 - Interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêt.
 - Surveillance séparée des personnes exerçant des activités pour le compte de clients pouvant être en conflits d'intérêt.
 - Supprimer tout lien de rémunération entre personnes pouvant être en conflit d'intérêts.
 - Interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités.
 - Interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne à plusieurs services d'investissement lorsque celle-ci peut nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêt.
 - S'assurer qu'une personne concernée d'une société de gestion n'assure pas de prestation de conseil rémunéré à des sociétés dont les titres sont détenus dans l'OPCVM géré.
- Un registre consignait les services ou activités susceptibles d'être en conflit d'intérêt doit être tenu et mis à jour régulièrement (chaque semestre en marche normale).

Application

La société est peu exposée aux risques de conflits d'intérêts dans la mesure où ses seules activités sont la gestion collective et le conseil en investissement.

La société n'effectue pas de gestion pour compte propre, elle ne diffuse pas son analyse financière car l'analyse qui est produite est à simple destination des gérants.

Enfin, signalons que son principal mode de rémunération consiste en la perception de commissions de gestion.

Par construction, la SGP est ainsi peu exposée au risque de conflit d'intérêts.

Contrôles

Permanent : par les dirigeants et le RCCI.

Périodique par le délégataire de contrôle : un registre des conflits d'intérêts potentiel est tenu et mis à jour chaque semestre.

Contrôle de l'évolution des activités assurées par la société : Si, à la suite du développement de nouvelles activités, la société devait être exposée à des risques de conflit d'intérêts, il conviendra de s'assurer de la mise en place des procédures adéquates.

* * * * *